

Arrêté N° 2025 01199 VDM

**SDI 17/0122 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT N°2019\_03954\_VDM**  
**- 10 PLACE JEAN JAURÈS - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019\_03954\_VDM, signé en date du 3 janvier 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 10 place Jean Jaurès - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2020\_03143\_VDM, signé en date du 31 décembre 2020, portant modification de l'arrêté n° 2019\_03954\_VDM, autorisant l'occupation et l'utilisation des caves, de la maison en fond de cour, du commerce à gauche depuis l'entrée et des appartements au 1er, 2e, 3e et 4e étages de l'immeuble sis 10 place Jean Jaurès - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2021\_00310\_VDM signé en date du 27 janvier 2021, portant modification de l'arrêté n° 2020\_03143\_VDM, et rectifiant des erreurs matérielles concernant les numéros des lots et les noms des propriétaires de l'immeuble sis 10 place Jean Jaurès - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 28 février 2025, par le bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED] et domicilié [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 3 avril 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 10 place Jean Jaurès - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 10 place Jean Jaurès - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806C, numéro 0059, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 1 are et 76 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED] [REDACTED] syndic, domiciliée [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation, et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparations pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 10 place Jean Jaurès - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 3 avril 2025, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes attestés le 28 février 2025, par le bureau d'études techniques [REDACTED] dans l'immeuble sis 10 place Jean Jaurès - 13001 MARSEILLE 1ER, section 806C, numéro 0059, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 1 are et 76 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019\_03954\_VDM, signé en date du 3 janvier 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

**Article 2** L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 10 place Jean Jaurès - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 07/04/2025

Qualité : Patrick AMICO

